

**RÉSUMÉ EN FRANÇAIS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 15 NOVEMBRE 2021 À 08.30 HEURES**

01. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communal approuve l'ordre du jour à l'unanimité des voix.

02. PERSONNEL COMMUNAL : DÉMISSION D'UN FONCTIONNAIRE

Réunion à huis clos.

03. PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION DÉFINITIVE D'UN FONCTIONNAIRE

Réunion à huis clos.

04. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

M. Frank COLABIANCHI soumet les informations suivantes au conseil communal, à savoir :

- La commune a certifié un total de 878 tests rapides antigéniques, pendant une période de 22 semaines, soit environ 40 tests par semaine.
- Les trois stations du système de carsharing Flex, à savoir celle de la Gare de Bertrange, celle située au Centre de Bertrange et celle implantée à Helfent, sont sollicitées de plus en plus. Ainsi, depuis l'introduction du système à Bertrange, 2214 réservations ont été effectuées sur le territoire de la commune de Bertrange.
- Une version allégée du traditionnel « Wantermaat » est organisée du 26 au 28 novembre 2021.
- La population actuelle compte 8.505 habitants.
- L'encaisse communale s'élève à 30,5 millions d'euros.

En application de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, M. le bourgmestre souhaite répondre oralement aux questions formulées par M. Roger MILLER, à savoir :

« Monsieur le Bourgmestre,

En application de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je souhaite soumettre les questions suivantes au Collège échevinal :

Comme nous pouvons le constater tous, le nombre de chantiers dans notre commune a augmenté de façon exponentielle ces dernières années. Allant de pair avec cette croissance les plaintes des citoyens, qui subissent les nuisances liées directement ou indirectement à ces chantiers, se multiplient. C'est surtout le déroulement et l'organisation horaire des chantiers qui posent un problème.

Récemment un chantier dans la rue Alphonse München a suscité des réclamations de la part des riverains. Des travaux d'excavation commençaient déjà avant 6.00 heures du matin et en plus des camions bennes attendaient en file indienne le long des rues pour être remplis de matériaux extraits. Vu les températures basses, les camionneurs en attente ont gardé allumé le moteur de leur camion pour se chauffer. Inconvénients : fond de bruit très dérangeant et émission évitable de CO2. Vu la file d'attente des camions, les chauffeurs n'avaient pas d'autre choix que de stationner partiellement sur le trottoir, ce qui a amené à des situations plutôt dangereuses, comme ils entravaient le passage pour les piétons et surtout les écoliers.

On m'a également reporté des cas pareils sur d'autres chantiers, où les travaux avaient débuté à 6.00 du matin, mais où l'entrepreneur était en possession d'une dérogation spéciale. C'était par exemple le cas pour le chantier « a Pourpelt » où les travaux de lotissements se sont faits en 2020.

La semaine dernière, un riverain de la rue de la Pétrusse s'était plaint auprès du service technique de la commune parce que des arbres longeant le chantier des numéros 18-20 ont été endommagés par du matériel stocké par l'entrepreneur autour de ceux-ci. La réponse du service technique était qu'on avait décidé, ensemble avec l'entrepreneur et le garde forestier, que les 4 arbres seront remplacés après la fin du chantier.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part du collège échevinal :

- 1) Qu'est-ce que la commune entend entreprendre pour que les règlements en vigueur (règlement général de police et règlement grand-ducal du 13 février 1979) soient respectés en ce qui concerne les heures de fonctionnement des chantiers ainsi que la circulation des machines lourdes dans les agglomérations lors des allers-retours ?*
- 2) En ce qui concerne la mise à disposition de camions pour l'évacuation des matières extraits lors des excavations, est-ce que la commune ne devait pas définir des zones d'attente pour ces engins à l'extérieur des agglomérations ?*
- 3) En ce qui concerne les dérogations spéciales attribuées pour certains chantiers, qui émet ces autorisations et quels sont les critères nécessaires ?*
- 4) Pour le chantier évoqué rue de la Pétrusse, qui va payer pour le remplacement de ces arbres ?*
- 5) Dans ce même contexte, est-ce que l'entrepreneur n'a pas l'obligation de protéger les objets de la commune et est-ce qu'on procéderait de la même manière s'il s'agissait par exemple d'un abri de bus ?*
- 6) Est-ce que la commune ne devrait pas faire plus de contrôles sur les chantiers, surtout en ce qui concerne la sécurité des voisins, par exemple installation correcte de clôtures, échafaudages et autres assemblages, qui peuvent engendrer un danger, surtout en cas de détérioration des conditions météorologiques ?*
- 7) Ne serait-ce pas dans l'intérêt du citoyen, si les contrôles des instances communales étaient effectués de manière plus accrue et plus stricte ? N'apporteraient-ils pas aussi un autre sentiment de confort aux piétons, parents avec landau, personnes à mobilité réduite, etc. ?*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes meilleures salutations. »

Avant de répondre aux questions proprement dites, M. le bourgmestre tient à souligner que suivant l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, l'exposé écrit et le développement oral doivent être aussi brefs que possible, tout comme la réponse du collège échevinal.

- 1) De manière générale, il y a lieu de noter que des travaux génèrent des nuisances pour le voisinage, tout en sachant que la commune donne toujours des consignes à limiter ceux-ci au maximum. En ce qui concerne les heures pendant lesquels le travail sur chantier est autorisé, l'article 75 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites stipule que celui peut avoir lieu pendant les jours de la semaine entre 7 et 19 heures, et entre 8 et 18 heures en cas de battage des pieux, des palplanches, de concassage des débris ou d'utilisation des marteau-piqueurs. Il est également précisé que le travail sur chantier peut avoir lieu les samedis entre 8 heures et 18 heures.
- 2) L'aménagement d'une zone spéciale à l'extérieur de l'agglomération, soit en zone verte, en tant que zone d'attente pour les camions n'est pas prévue, surtout que l'aménagement d'une telle zone est considérée comme disproportionnée en raison de la rareté des chantiers de grande envergure qui nécessiteraient un tel parking.
- 3) La commune ne peut pas délivrer de dérogation à la réglementation en vigueur alors que ceci tombe sous la compétence du Ministre de l'Environnement.

- 4) Les arbres, qui doivent être enlevés en raison des travaux de raccordement, avec l'accord du garde forestier, sont remplacés aux frais du maître de l'ouvrage conformément à l'article 75 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.
- 5) Cette obligation est prévue par l'article 76 du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.
- 6) La commune effectue régulièrement des contrôles sur les chantiers en cours.
- 7) Cette question est répondue par la réponse fournie sous le point 6.

05. PROJET D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « HELFENTERBRUCK » : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le projet d'aménagement particulier « Helfenterbrück » concernant des fonds situés à l'entrée de la localité de Bertrange, respectivement dans le voisinage direct des délimitations de la ville de Luxembourg.

06. MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG « ROUTE D'ARLON » : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Bertrange concernant des fonds sis à Bertrange aux lieux-dits « Cité Millewee », « route d'Arlon » et « rue de Mamer ».

07. MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG CONCERNANT UNE MODIFICATION DE LA PARTIE ÉCRITE RELATIVE À LA ZONE AGRICOLE : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Bertrange concernant une modification de la partie écrite relative à la zone agricole.

08. RÈGLEMENT SUR LES CHIENS : APPROBATION

Le conseil communal arrête avec toutes les voix le règlement communal sur les chiens du 15 novembre 2021.

09. SICONA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE DU SUD-OUEST) PROGRAMME D'ACTION POUR L'EXERCICE 2022 : APPROBATION

Le conseil communal arrête avec toutes les voix le programme d'action 2022, à la dépense nette de 215.000 € à prévoir au budget de l'exercice 2022.

10. LES CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE : BUDGET RECTIFIÉ 2021 ET BUDGET 2022 : APPROBATION

Le conseil communal arrête les tableaux récapitulatifs du budget rectifié de l'exercice 2021 et du budget prévisionnel de l'exercice 2022 des Centres pour Personnes Âgées de la Commune de Bertrange comme repris ci-dessous :

BUDGET RECTIFIE Exercice 2021	<i>Sommes votées par la commission administrative</i>	
	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Total des recettes</i>	847.397,00	267.658,00
<i>Total des dépenses</i>	847.397,00	512.639,00

<i>BONI propre à l'exercice</i>	/	/
<i>MALI propre à l'exercice</i>	/	244.981,00
<i>BONI fin 2020</i>	/	902.427,00
<i>MALI fin 2020</i>	/	/
<i>Résultat général</i>	/	657.446,00
<i>BONI FINAL</i>	/	657.446,00
<i>MALI FINAL</i>	/	/

BUDGET Exercice 2022	<i>Sommes votées par la commission administrative</i>	
	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Total des recettes</i>	951.627,00	302.762,00
<i>Total des dépenses</i>	951.627,00	420.677,00
<i>BONI propre à l'exercice</i>	/	/
<i>MALI propre à l'exercice</i>	/	117.915,00
<i>BONI fin 2021</i>	/	657.446,00
<i>MALI fin 2021</i>	/	/
<i>Résultat général</i>	/	539.531,00
<i>BONI FINAL</i>	/	539.531,00
<i>MALI FINAL</i>	/	/

11. COMMISSIONS CONSULTATIVES : REMPLACEMENT DE MEMBRES

11.A COMMISSIONS CONSULTATIVES : REMPLACEMENT DE MEMBRES

Le conseil communal nomme avec toutes les voix Madame Muriel Kimmes comme membre suppléant de la commission « Finances » en remplacement de Madame Katja Gross.

Le conseil communal nomme avec 11 voix et une abstention Monsieur Fernand Pütz comme membre suppléant de la commission « Famille et Egalité des chances » en remplacement de madame Katja Gross.

Le conseil communal nomme avec toutes les voix Monsieur Pierre Weiland comme membre suppléant de la commission « Bâtisses » en remplacement de Monsieur Thomas Fünfhausen.

Le conseil communal nomme avec toutes les voix Madame Lucie Suria comme membre effectif de la commission « Jeunesse » en remplacement de Madame Christiane Goeres.

11.B COMMISSION CONSULTATIVE D'INTÉGRATION : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Le conseil communal nomme avec toutes les voix Madame Suchitra Tangchitki comme membre suppléant de la communauté anglophone de la commission consultative d'intégration avec effet immédiat et jusque 2023 suite à la démission de Madame Lise Lundquist.

12. COMMISSION CONSULTATIVE « A SCHWALLS »

12.A CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE « A SCHWALLS »

Le conseil communal décide avec toutes les voix la constitution de la commission consultative dénommée « A Schwalls » qui sera composée par les membres suivants :

- le collège du bourgmestre et échevins : 3 membres
- un représentant des Parcs du Troisième âge : expert externe
- un représentant des Centres pour Personnes Âgées : expert externe
- un représentant de chaque parti politique représenté au conseil communal : 4 membres

La commission est assistée par le secrétaire communal et le chef du service technique.

12.B NOMINATION DES MEMBRES

Le conseil communal nomme avec toutes les voix les personnes suivantes à la commission consultative « A Schwalls » :

M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre
Mme Monique SMIT-THIJS, échevin
M. Patrick MICHELS, échevin
M. Youri DE SMET, DP
M. Roger MILLER, déi gréng
Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, CSV
M. Fernand CAAS, LSAP
M. Marc KOPPES, Les Centres pour Personnes Âgées
Dr Normi BARNIG, Les Parcs du Troisième Âge

Le conseil communal confirme que les réunions sont assistées par M. Georges FRANCK, secrétaire communal, et M. Claude SCHRODER, chef du service technique.

13. FIXATION DU SALARIE D'UN SALARIÉ ENGAGÉ PAR CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

Le conseil communal décide de classer Madame Jil SCHAUL au groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour la fonction d'aide-éducateur au Service d'Education et d'Accueil de Bertrange, soit 160 points indiciaires, à majorer d'un supplément personnel de 34 points, soit un total de 194 points indiciaires.

14. AVIS RELATIF AU PROJET DU TROISIÈME PLAN DE GESTION DES PARTIES LUXEMBOURGEOISES DES DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES INTERNATIONAUX DU RHIN ET DE LA MEUSE

Le conseil communal avise favorablement le projet du 3^e plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau.

15. APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT RELATIF AU VEL'OH !

Le conseil communal approuve avec toutes les voix l'avenant n°1 du 06.09.2022 à la convention relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service.

16. PACTE LOGEMENT 2.0 – CONVENTION INITIALE - APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention initiale relative au Pacte Logement 2.0 signée en date du 30.09.2021.

17. ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES SPORTS DU CENTRE ATERT : APPROBATION DU DEVIS ET VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL

17.A ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES SPORTS DU CENTRE ATERT : APPROBATION DU DEVIS

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le devis estimatif relatif aux travaux de remise en état de la salle des sports du Centre Atert pour les phases I (Dépose des matériaux endommagés), II (Réfection et mise en conformité, ajout d'un drainage complémentaire) et IIa (Mesures de stabilisation, étanchéité complémentaire etc.), au montant total de 4.184.622,00 €, arrondi à 4.200.000 €, honoraires et TVA compris.

17.B ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES SPORTS DU CENTRE ATERT : VOTE D'UN CRÉDIT SPÉCIAL

Le conseil communal vote avec toutes les voix le crédit spécial de 150.000 €, relatif à l'assainissement de la salle des sports du Centre Atert.

18. CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE BERTRANGE-DIPPACH : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix la convention de coopération intercommunale arrêtant les modalités d'organisation et de financement du service des agents municipaux/garde champêtres.

19. ACTES NOTARIÉS : APPROBATION

Le conseil communal décide avec toutes les voix d'approuver les actes notariés suivants :

- droit d'emphytéose que la Commune de Bertrange cède au Fonds du Logement sur les parcelles n°414/1212, 414/1213, 414/1214, 414/1215, 414/1216, 414/1217, 414/1218, 414/1219, 414/1220 et 414/1221, lieu-dit « rue de Dippach », places, d'une contenance totale de 31,07 ares, section C de Lorentzscheuer.
- échange sans soulte entre la Commune de Bertrange et la société FOODTECHS S.A.
- cession gratuite de la parcelle n°974/7805 (60ca), place de voirie, au lieu-dit « Cité Millewee » par la société FOODTECHS S.A. au profit de la Commune de Bertrange.

20. DEVIS RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE DÉCHARGE AU NIVEAU DU BASSIN DE RÉTENTION À HELFENTERBRÜCK : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix le devis estimatif concernant la construction d'une installation de décharge au niveau du bassin de rétention à Helfenterbrück, dont la dépense est estimée à 1.617.000 €, avec une participation de 808.500 € de la Commune de Bertrange.

21. SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES : ADAPTATION DU RÈGLEMENT

Le conseil communal décide avec toutes les voix de reporter ce point à une séance ultérieure.

22. CRÉATION DE DEUX POSTES DE SALARIÉS À TÂCHE MANUELLE

Le conseil communal décide avec toutes les voix la création à partir du 01.12.2021 d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle et d'un poste de salarié non qualifié à tâche manuelle.

Le conseil communal décide avec toutes les voix de classer et de rémunérer les salariés conformément au contrat collectif des ouvriers de la commune de Bertrange, à savoir :

salarié non qualifié :	carrière B – « Arbeitnehmer » - grades 2-3-4
salarié qualifié :	carrière D – « Facharbeitnehmer » - grades 5-6-7

23. DEVIS POUR LA MISE EN ÉTAT DE LA VOIRIE RURALE PENDANT L'EXERCICE 2022 : APPROBATION

Le conseil communal approuve avec toutes les voix les devis dressés par l'A.S.T.A. relatif aux travaux ordinaires de mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2022, à savoir :

- projet 201225 – Reprofilage partiel et nettoyage des fossés et accotements sur les chemins ruraux aux lieux-dits : « Am Houkiemert/An Hëtzelt/Vir Hëtzelt » au montant de 68.000 € TTC
- projet 201226 – 1^{ière} application d'enrobés denses à chaud sur le chemin rural « Vir Hëtzelt » au montant de 123.000 €
- projet 201227 – 1^{ière} application d'enrobés denses à chaud sur le chemin rural « Kleesbiërg/Op Hueselsterweier » au montant de 102.000 €

24. CONFIRMATION DE RÈGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE

Le conseil communal décide avec toutes les voix de confirmer les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange et ce pour la durée des chantiers respectifs dans les rues suivantes :

- rue am Pesch et rue du Sellier
- rue de la Pétrusse
- rue de la Fontaine
- rue de Dippach